



Aytré, le vendredi 17 avril 2026

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**  
**N°AG-32-2026**

**Émetteur :**

Secrétariat de la Maire  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Elodie Poupinot

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signatures au conseiller délégué à la politique sportive de la ville -  
Romain Le Gall

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1 disposant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30 qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Fatiha Ghadi n°AG-25-2026,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT la nécessité d'assister **Mme Fatiha Ghadi** dans les affaires relevant de la politique sportive de la ville,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

**La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Délégation de fonction**

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, M. Romain Le Gall est conseiller municipal délégué à la politique sportive.

**Article II. Missions confiées**

Monsieur Romain Le Gall assiste Mme Fatiha Ghadi dans les missions suivantes :

Dans le cadre de la politique sportive de la ville :

- ✓ Piloter la création du comité sportif
- ✓ Restructurer le projet de la plaine des sports
- ✓ Promouvoir le sport santé et éducatif
- ✓ De définir et mettre en œuvre la politique municipale de secteur, sous la responsabilité de madame Fathia Ghadi et en lien avec la responsable de pôle
- ✓ Ecrire le projet politique détaillé en matière de politique sportive de la ville

**Article III. Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à monsieur Romain Le Gall pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres du maire :
  - Les courriers relatifs au secteur de la politique sportive de la Ville
- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal au maire :
  - Les marchés publics de secteur : signature notamment des devis, actes d'engagement, contrats et leurs avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC;
  - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC.

**Article IV. Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

**Article V.** Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article I. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Hélène Rata**  
Maire

Notifié à Romain Le Gall

Le : 21/04/2026

Signature :

**AR Prefecture**

017-211700281-20260417-AG\_32\_2026-AR  
Reçu le 22/04/2026  
Publié le 22/04/2026

*[Handwritten signature]*